

Arrêté n°SAGJ-22-010
Portant délégation de signature à Stéphanie BEAUMESNIL

#### **DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9,
- VU le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation.
- VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU les articles R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP,
- VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- Ia nomination de Stéphanie BEAUMESNIL en qualité de cheffe du département Chimie de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) du Mans en date du 7 juin 2019 avec un début de mandat au 1<sup>er</sup> septembre 2019;
- VU les statuts de l'IUT du Mans adoptés par le Conseil d'Institut de l'IUT du Mans réuni en séance le 30 septembre 2019 et par le Conseil d'Administration de l'Université réuni en séance le 20 février 2020 ;
- VU les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

#### **ARRETE**

## ARTICLE 1 - Champ de la délégation de signature

Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie BEAUMESNIL, professeure agrégée, cheffe du département Chimie de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) du Mans, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant ce département les actes énumérés ciaprès et intervenant en matière de :

# 1.1 Pédagogie

- Conventions de stage (<u>case « ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT » de la convention de stage</u>);
- Conventions relatives aux projets tuteurés ;
- Relevés de notes.

Aux fins d'information du Conseil d'Administration de l'Université, la délégataire est tenue de rendre compte au délégant, a minima deux fois par an, des conventions signées en vertu de la présente délégation, qui doivent demeurer en toute hypothèse sans impact financier pour l'établissement.

### ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou de la mission du délégataire.



Le Mans, le 06/04/2022

<u>Arrêté n°SAGJ-22-010</u> Portant délégation de signature à Stéphanie BEAUMESNIL

## **ARTICLE 3 - Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Original pour attribution:

- 1 pour le SAGJ

Pascal LEROUX

Président de l'Université du Mans

Spécimen de signature Valant acceptation de la présente délégation

Stéphanie BEAUMESNIL

Arrêté transmis au recteur le : 11/04/2022 Publié le : 11/04/2022